Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le 17/09/2025
ID : 030-213001563-20250903-DEL_2025_09_06-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
25

nombre de membres absents excusés représentés :
4

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
28 août 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois septembre à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme CONDET), Mme Laure DELAMON (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. VIERNE).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/09/06 – Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Rapporteur : M. Denis CANTIER

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-49 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 6 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, la modification n° 1 approuvée le 15/04/2015, les modifications n° 2 et n° 3 du 28/02/2020, la modification simplifiée n° 1 du 27/10/2021, la modification simplifiée n° 2 du 07/12/2022 et la modification n° 4 du 22/07/2025 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023/11/10 en date du 29 novembre 2023 permettant d'identifier les secteurs potentiels de développement des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 ;

VU la délibération du Conseil municipal 2023/11/11 en date du 29 novembre 2023 portant sur la déclaration de projet de centrale photovoltaïque valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 18 décembre 2024 portant sur le bilan de la concertation sur le projet de centrale photovoltaïque emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 26 mars 2025 ;

VU les avis des personnes publiques associées et des services consultés ;

Vu l'enquête publique unique organisée du 28 avril au 6 juin 2025 inclus ;

Publié le : 17/09/2025 11:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/39805

Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le 17/09/2025
ID : 030-213001563-20250903-DEL_2025_09_06-DE

VU l'arrêté du maire du 7 avril 2025 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Marguerittes ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 28 juillet 2025 ;

CONSIDERANT que l'intérêt général du projet est démontré dans la délibération du Conseil municipal n° 2023/11/11 et son annexe ;

CONSIDERANT qu'au regard des observations formulées pendant l'enquête publique, des avis des Personnes Publiques Associées et des conclusions du commissaire enquêteur, aucune modification ne doit être apportée au projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ;

CONSIDERANT que la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

2. Eléments de contexte

La commune de Marguerittes a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du Conseil municipal du 6 mars 2014. Il a depuis fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution telles que rappelées dans les visas.

Une procédure de Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité (MEC) du PLU a été engagée par la commune le 29/11/2023.

Cette nouvelle procédure, objet du présent dossier, a pour objet de modifier :

- **Les plans de zonage afin de créer un nouveau secteur Npv** spécifique au projet de centrale photovoltaïque ;

- **Le règlement de la zone naturelle « N »**, et plus spécifiquement du **nouveau secteur Npv**, afin de modifier certaines de ses dispositions : caractère de la zone, occupations et utilisations du sol interdites et celles soumises à des conditions particulières (articles N1 et N2), implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article N6), emprise au sol (article N4), la hauteur maximale des constructions (article N10).

- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** afin d'introduire une orientation affirmant la volonté de la commune de favoriser le développement des énergies renouvelables et plus particulièrement le projet de centrale photovoltaïque au nord de l'autoroute A9.

3. Incidence financière

Néant

4. Décisions

Après avis de la Commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix "pour" et 2 voix "contre" (M. BRUYERE et M. GUILLEMIN), Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET ne prenant pas part au vote :

Article 1 : **approuve** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.

Article 2 : **informe** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Publié le : 17/09/2025 11:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/39805

Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le 17/09/2025
ID : 030-213001563-20250903-DEL_2025_09_06-DE

Article 3 : **informe** que le dossier de la Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité (MEC) du PLU approuvé est tenu à la disposition du public au sein du service urbanisme de la commune de Marguerittes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme.

Article 4 : **indique** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 5 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexes

1- Rapport DP MEC
2- Règlement DP MEC
3- Etude d'impact environnement
4- PADD
5- Rapport enquête publique
6- Plan de zonage général
7- Plan de zonage nord
8- Plan de zonage sud

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Maire de MARGUERITTES

Publié le : 17/09/2025 11:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/39805